



Garantie commerciale et garantie légale de conformité

Par joeli

Bonjour,

Lors d'un achat effectué mi juin 2024, un problème est survenu sur l'article en mai 2026. Le vendeur s'appuie sur la garantie commerciale du fabricant qui limite celle-ci à une seule pièce et me demande d'apporter la preuve que c'est bien cette pièce qui est défectueuse. Je n'ai pas les compétences techniques pour confirmer ou infirmer que le problème vient de cette pièce ou d'une autre. Que faire ? Je pensais que dans un tel cas, la garantie légale de conformité prévalait sur la garantie commerciale.

Merci d'avance pour votre réponse.